

**ARRÊTÉ N° 030 RM/DJ/2020 du 11 mars 2020**

Modifiant l'arrêté n° 025/RM/DJ/2020 en date du 24  
janvier 2020 Portant subdélégation de signature du  
Recteur de Mayotte (Chorus)

**DIRECTION JURIDIQUE**

Site Internet :  
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :  
BP 76  
97 600 MAMOUDZOU

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE MAYOTTE**

- VU le Code de l'éducation ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 11 février 1998 susvisé ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 20, 21, 33, alinéa 1 et 44 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2019-1553 du 30 décembre 2019 tirant les conséquences de la création de l'académie de Mayotte ;

- VU** le décret du 06 janvier 2020 portant nomination de M. Gilles HALBOUT, Professeur des universités de classe exceptionnelle, Recteur de la région académique, Recteur de l'académie de Mayotte;
- VU** l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 janvier 2020 portant nomination et classement de Monsieur Dominique GRATIANETTE dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Mayotte ;
- VU** l'arrêté du 04 avril 2017 du ministre de l'Education Nationale affectant Monsieur Stéphane BAYIG, APAE, auprès du Préfet de Mayotte en qualité de directeur des ressources humaines au vice-rectorat de Mayotte ;
- VU** l'arrêté du 24 avril 2017 du ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Philippe LELOURDY, APAE, auprès du Préfet de Mayotte en qualité de contrôleur de gestion du vice-rectorat de Mayotte ;
- VU** l'arrêté du 24 avril 2017 du ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Bernard Besmer NDION-OSSIBI, AAE, auprès du Préfet de Mayotte en qualité de chef de la division coordination paye;
- VU** l'arrêté du 18 septembre 2017 du ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Jean-Marie BAZILE-OCTUVON, APAE, auprès du Préfet de Mayotte en qualité de chef de la division des affaires financières ;
- VU** l'arrêté n° 025/RM/DJ/2020 en date du 24 janvier 2020 portant subdélégation de signature du Recteur de Mayotte (Chorus) ;
- VU** le contrat de travail de droit public n° 355-2019/DPC/CJ/ST signé le 11/02/2020 par le Recteur de Mayotte, plaçant Madame TAMIME Thoïba auprès de la division des affaires financières (DAF), en qualité d'agent contractuel pour une période allant du 24 février 2020 au 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 025/RM/DJ/2020 du 24 janvier 2020 portant subdélégation de signature du Recteur de Mayotte (Chorus) est modifié comme suit :

Délégation est donnée aux fonctionnaires et agents contractuels désignés ci-dessous aux fins d'exécution et de certification des décisions et constatations transmises par le rectorat de Mayotte dans le cadre de l'exécution de la délégation de gestion du service support financier des crédits hors titre 2 du rectorat de Mayotte :

**BOP centraux :**

<i>Intitulé de la mission</i>	<i>Intitulé du programme et du BOP</i>
<i>Education nationale et recherche</i>	<i>Programme 139 : Enseignement privé du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré Programme 140 : Enseignement scolaire du 1er degré Programme 141 : Enseignement scolaire public du 2nd degré Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire Programme 214 : Soutien de la politique de l'éducation nationale Programme 230 : Vie de l'élève Programme 231 : Vie étudiante Programme 724 : Opérations immobilières déconcentrées</i>

II – ET Madame TAMIME Thoïba, pour la période correspondant à son contrat, en qualité de gestionnaire de dépenses de la plate-forme CHORUS du rectorat de Mayotte :

- a) Saisie des engagements juridiques, création de tiers et titres de perception ;
- b) Certification du service fait ;
- c) Saisie des demandes de paiement.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Secrétaire général de l'académie de Mayotte est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte et publié au recueil des actes administratifs du site académique.

Le recteur de Mayotte



Copie :

- Recueil des actes administratifs
- DAF, DCP
- DRFIP